

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 5377**

Intitulé

CAP : Certificat d'aptitude professionnelle Conducteur routier marchandises

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE Modalités d'élaboration de références : CPC n° 11	Recteur de l'académie, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Niveau et/ou domaine d'activité

V (Nomenclature de 1969)

3 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

311 Transports, manutention, magasinage

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le titulaire du CAP conducteur routier marchandises est amené à : - préparer une opération de transport (prise en charge du véhicule et des documents, préparation de l'itinéraire),

- participer aux activités d'enlèvement et de chargement,
- réaliser le transport (1),
- livrer la marchandise,
- finaliser l'opération en restituant le véhicule, les documents et en rendant compte de son activité.

(1) Lorsque le CAP est préparé par la voie de la formation, celle-ci inclut la préparation aux permis de conduire B, C et E(C). La délivrance du diplôme est conditionnée par l'obtention de ces permis.

L'action du conducteur routier 'marchandises' est organisée et réalisée dans le cadre d'une démarche de service. Elle implique un comportement visant des objectifs de qualité :

- Dans la relation avec la hiérarchie
- Dans le travail d'équipe
- Dans le travail de conduite
- Dans les relations avec les clients
- Dans le respect des procédures et des consignes

Son activité s'exerce dans un environnement qui implique un respect scrupuleux des règles de circulation et de sécurité routière, de prévention des risques professionnels, d'ergonomie, d'hygiène, de sécurité, de protection de l'environnement et de respect des règles conventionnelles, en particulier celles concernant les temps de service et de repos.

Les compétences acquises par le titulaire du diplôme sont celles décrites dans l'ensemble des blocs de compétences.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Les entreprises de transport, pour compte propre et pour compte d'autrui, pratiquant tout type de transport de marchandises (exceptées les matières dangereuses nécessitant une qualification spécifique).

Conducteur routier

Codes des fiches ROME les plus proches :

N4101 : Conduite de transport de marchandises sur longue distance

Réglementation d'activités :

La délivrance du diplôme est conditionnée par l'obtention des permis de conduire B, C et E(C).

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

- Analyse d'une situation professionnelle de transport.
- Conduite d'un véhicule.

Évaluation des activités en entreprises (Réalisation d'opérations de préparation, de groupage, de chargement, d'arrimage, de livraison. Réalisation de mise à quai).

- Français, histoire-géographie et enseignement moral et civique
- Mathématiques et sciences physiques et chimiques
- Éducation physique et sportive

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
<p>Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 5377 - UP1 - Analyse d'une situation professionnelle de transport</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Collecter et s'approprier les informations et les documents - S'assurer de la conformité et de la validité des documents - Déterminer et modifier un itinéraire - Etablir la chronologie d'un chargement et d'un enlèvement <p>Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves).</p>
<p>Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 5377 - UP2 - Conduite d'un véhicule</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Gérer ses activités - Prendre en charge le véhicule et ses supports de manutention - Conduire un véhicule - Gérer les supports de manutention et restituer le véhicule <p>Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves).</p>
<p>Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 5377 - UP3 - Evaluation des activités en entreprises (Réalisation d'opérations de préparation, de groupage, de chargement, d'arrimage, de livraison. Réalisation de mise à quai)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Communiquer avec l'entreprise - Communiquer avec le client et les autres usagers - Vérifier les compatibilités véhicule/marchandises - Identifier et localiser un dysfonctionnement - Remettre en conformité le véhicule - Prendre en charge la marchandise - Livrer la marchandise - Maîtriser les risques professionnels <p>Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves).</p>
<p>Bloc de compétence n°4 de la fiche n° 5377 - UG1 - Français, Histoire-Géographie et Enseignement moral et civique</p>	<p>Français</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entrer dans l'échange oral : écouter, réagir, s'exprimer - Entrer dans l'échange écrit : lire, analyser, écrire - Devenir un lecteur compétent et critique - Confronter des savoirs et des valeurs pour construire son identité culturelle <p>Histoire-Géographie et Enseignement moral et civique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Appréhender la diversité des sociétés et la richesse des cultures - Repérer la situation étudiée dans le temps et dans l'espace - Relever, classer et hiérarchiser les informations contenues dans un document selon des critères donnés - Acquérir une démarche citoyenne à partir de son environnement quotidien <p>Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves).</p>

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°5 de la fiche n° 5377 - UG2 - Mathématiques - Sciences physiques et chimiques	<ul style="list-style-type: none"> - Rechercher, extraire et organiser l'information - Proposer, choisir, exécuter une méthode de résolution ou un protocole opératoire en respectant les règles de sécurité - Expérimenter - Critiquer un résultat, argumenter - Rendre compte d'une démarche, d'un résultat, à l'oral ou à l'écrit <p>Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves).</p>
Bloc de compétence n°6 de la fiche n° 5377 - UG3 - Education physique et sportive	<ul style="list-style-type: none"> Compétences de niveau 3 du référentiel de compétences attendues - Réaliser une performance motrice maximale - Se déplacer en s'adaptant à des environnements variés et incertains - Réaliser une prestation corporelle à visée artistique ou acrobatique - Conduire et maîtriser un affrontement individuel ou collectif - Respecter les règles de vie collective et assumer les différents rôles liés à l'activité <p>Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves).</p>
Bloc de compétence n°7 de la fiche n° 5377 - UF - langue vivante facultative	<ul style="list-style-type: none"> Compétences de niveau A2 du CECRL - S'exprimer oralement en continu - Interagir en langue étrangère - Comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère <p>Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves).</p>

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Le jury est présidé par un conseiller de l'enseignement technologique choisi parmi les personnes qualifiées de la profession. Il est composé à parts égales : <ul style="list-style-type: none"> - d'enseignants des établissements scolaires publics, privés sous contrat et des centres de formation d'apprentis ; - de professionnels choisis en nombre égal parmi les employeurs et les salariés après consultation des organisations représentatives
En contrat d'apprentissage	X	idem
Après un parcours de formation continue	X	idem
En contrat de professionnalisation	X	idem
Par candidature individuelle	X	idem
Par expérience dispositif VAE	X	idem

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie	X	

Base légale**Référence du décret général :**

Décret n° 2002-463 du 4 avril 2002 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 21/06/2007

Référence du décret et/ou arrêté VAE :**Références autres :****Pour plus d'informations****Statistiques :**

Base Relet Cereq

<http://www.cereq.fr>

Autres sources d'information :

ONISEP - EDUSCOL

Légifrance pour les textes réglementaires

[EDUSCOL](#)

Lieu(x) de certification :**Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :****Historique de la certification :**

CAP Conduite routière